



PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
mardi 21 juillet 2026

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, Mme Erika RIVIERE, M. Thierry GUILLON, Mme Aurélie GANTIER, Mme Sylvaine SCHABAUVER-ROUX, Mme Hélène DIAS GONCALVES, M. Yannis SUIRE, Mme Laurence FILLONNEAU, M. Thierry GENAUZEAU, M. Dominique MICHEL, Mme Sylvie JAN, M. Pascal BONNIN, M. Stéphane MUSE CADOT, Mme Christine LE BONHOMME, M. Dominique GUERIN, Mme Emilie ROUSSEAU.

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Eric BLANCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, Mme Emilie GIROD a donné pouvoir à Mme Laurence FILLONNEAU

Absents : M. Pierre HENRIET

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de seize, il est procédé, à l'ouverture de la séance à vingt heures trente-deux, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En introduction, M. le Maire invite le Conseil municipal à saluer l'engagement actuel des sapeurs-pompiers contre les incendies en Gironde, par des applaudissements.

1) **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21,

Le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance, parmi les membres du Conseil municipal, comme le permet la réglementation.

Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme ROUSSEAU Odile, Secrétaire Générale des Services de la mairie.

2) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026**

M. le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2026, tel qu'il a été rédigé.

- Mme LE BONHOMME a demandé des éclaircissements concernant les indemnités des élus. M. le Maire répond que les éléments de calcul ont été fournis, et donne une fourchette de sa propre indemnité, soit entre 1600 et 1700 euros avant impôt.

- M. MUSE CADOT souhaite que le résultat du vote concernant la demande de report de l'examen du règlement intérieur soit indiqué. Le 29 juin, durant la discussion avant lecture et délibération du règlement intérieur, 4 conseillers ont levé la main pour indiquer leur vote « Pour » le report de la délibération. Ce nombre ne constituant pas la majorité, la lecture du document, délibération et le vote du règlement intérieur a eu lieu.

Le Conseil municipal, avec 3 Contre, 1 Abstention et 14 Pour :

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 tel qu'il a été rédigé.

URBANISME

3) APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE (DELIB-JUIL_26_52)

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée :

Le Conseil municipal avec 2 Abstentions et 16 Pour :

- **APPROUVE l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.**
- **AUTORISE M. le Maire, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**
- **DONNE POUVOIR à M. Thierry GUILLON, représentant titulaire, ou M. Eric BLANCHARD, représentant suppléant, de la commune de VIX au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.**
- **L'ENTREE EN VIGUEUR du présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.**

4) ZONE D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (DELIB-JUIL_26_53)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°24-62 du 22 octobre 2024.

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public, selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAEr) ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Les propositions de ZAdER pour le projet éolien, sur la commune de Vix sont les suivantes :

Zone 1 - Chalon : un potentiel énergétique fort, de l'autre côté du bourg (par rapport aux éoliennes existantes),

Zone 2 - Sablon : une zone de plaine agricole plate de part et d'autre de la ligne HT,

Zone 3 - Montnommé : une extension possible du parc éolien existant.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée, lors des concertations publiques qui ont eu lieu le 24 septembre et le 1^{er} octobre 2024 à la mairie de 15 h 30 à 19 h 00.

Des flyers d'invitation à la concertation publique ont été distribués à l'ensemble des habitants de la commune.

Des panneaux ont été réalisés comme support d'information afin d'expliquer et d'illustrer la localisation des 3 ZADER en consultation. Un questionnaire a été distribué à tous les participants pour recueillir leur avis. Les participants ont montré de l'intérêt pour le sujet de l'énergie renouvelable.

Des avis ont été déposés et consignés dans ces documents et portent sur les avis détaillés ci-après.

Avis recueillis sur 24 exprimés :

Ces avis portent sur les différentes zones présentées

Zone 1 : Chalon Pour 15 Contre 9

Zone 2 : Sablon Pour 10 Contre 14

Zone 3 : Montnommé Pour 9 Contre 15

Le Conseil municipal a quant à lui, estimé que les 3 zones peuvent être considérées comme éligibles pour le projet éolien.

La commune doit faire un état des lieux sommaire sur les énergies renouvelables présentes sur la commune dans le domaine de l'éolien, du solaire, de la méthanisation et de la chaleur.

Définition des zones d'accélération :

Eolien : Les trois zones détaillées ci-dessus peuvent être considérées comme éligibles.

Solaire : Il est proposé l'ensemble des toitures du bâti de la commune existant ou à construire dans le respect des règles en vigueur, ou encore des friches, des ombrières.

Méthanisation : L'absence de canalisation de gaz, ne favorise pas ce type d'énergie (ou alors transport de gaz, production d'électricité par cogénération).

Chaleur : Il est possible de favoriser les projets de chauffage des bâtiments publics ou de zones d'activités par des chaudières à bois ou par géothermie.

Le Conseil municipal, avec 1 Abstention et 17 Pour :

- **SE POSITIONNE** sur les zones d'accélération des d'énergies renouvelables dans le domaine de l'éolien, le solaire, la méthanisation et la chaleur, comme détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise à déposer les cartes sur le portail des énergies renouvelables pour le compte de la Commune de Vix.

5) RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE (DELIB-JUIL_26_54)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°26-49 du 29 juin 2026.

La ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 28 juillet 2026.

Cet organisme propose de la reconduire pour un montant de 100 000 € sur une période de 12 mois.

Taux Ester : 2.181 % +0.70%

Calcul des intérêts : Exact/360

Païement des intérêts : Trimestriel, par débit d'office

Frais de dossier : 1%

Commission d'engagement : Néant

Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Validité de l'offre : 30 jours à compter du 25 juin 2026 et sous réserve d'accord définitif du comité de crédit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 100 000 € sur une durée de 12 mois.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

6) INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (DELIB-JUIL_26_55)

M. le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Dispositions de la TVLH :

Régie par l'article 1406 bis du CGI et applicable à compter de 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) concerne les logements habitables et non meublés de nouveau inoccupés au 1er janvier. En « zone tendue », la taxe s'applique de droit après une année de vacance, au taux de 17 % la première année puis 34 % la suivante, la commune pouvant majorer ces taux jusqu'à respectivement 30 % et 60 %. En « zone non tendue », l'instauration de la taxe est facultative et relève d'une délibération de la commune ou de l'EPCI, pour des logements vacants depuis au moins deux ans et un taux plafonné à 50 %. La vacance est établie lorsqu'un bien est occupé 90 jours consécutifs ou moins au cours de l'année de référence. Sont exonérés les logements sociaux, le domaine public, ainsi que les logements dont la vacance est involontaire (bien en vente au prix du marché ou destiné à des travaux d'urbanisme). Assise sur la valeur locative, la taxe est redevable par le propriétaire ou l'usufruitier, et la charge des dégrèvements incombe directement à la collectivité.

M. le maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune de Vix. Cela représenterait à Vix une quinzaine de logements.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, avec 1 Contre, 2 Abstentions et 15 Pour :

- **DECIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.**
- **CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

7) ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION « UNION MUSICALE VIZERONNE » (DELIB-JUIL_26_56)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L.1121-4,

Vu la délibération n°26-21 du Conseil municipal du 27 mars 2026 autorisant M. le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant le souhait de l'association « Union Musicale Vizeronne » présidé par M. Cyril COSSET, d'effectuer un don d'un montant de 7 000 euros à la Commune de VIX dont l'utilisation doit être à des fins culturelles, scolaires et dans un but d'intérêt général.

Considérant la volonté de la commune de VIX d'accepter ce don.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le don de 7 000 euros qui n'est grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir.**
- **AUTORISE l'encaissement des fonds.**

AFFAIRES GENERALES

8) DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX (DELIB-JUIL_26_57)

Annexe « Référent déontologue élu »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV (Association des Maires et Présidents de Communauté de Vendée),

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité.

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier ;
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ;
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

9) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Panneaux de signalisation

Fournisseur : DIRECT SIGNALITIQUE Montant : 760.20 € TTC

Objet de la commande : Coin scénario pour l'école Gaston Chaissac

Fournisseur : NATHAN Montant : 893.00 € TTC

Objet de la commande : Rideaux école Gaston Chaissac

Fournisseur : INITIATIVE 3C Montant : 2 080.24 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

M. le Maire informe le Conseil municipal des renonciations à préempter sur la parcelle suivante :

- Parcelle AC n° 223, située 25, Chemin du Bas des Vignes, pour une superficie de 8a 68ca.
- Parcelle AI n° 802, située rue du Carq, pour une superficie de 2a 24ca.
- Parcelle AI n° 806, située rue du Carq, pour une superficie de 4a 67ca.
- Parcelle AI n° 620, située 16, rue du Bourbia, pour une superficie de 6a 57ca.

M. le Maire transmet quelques informations générales :

- Suivi du contentieux au sujet de la maison voisine du marché couvert.
- Recherche d'un remplaçant pour la durée de l'absence d'un médecin pour raison médicale.
- Réflexion en cours sur le dispositif « village d'avenir » et sur les projets éligibles. M. GUILLON précise que ces projets sont à l'étude.
- Les premières expertises concernant l'ancienne gendarmerie ont eu lieu le 9 juillet 2026. Ce qui reste du bâtiment pourrait être conservé, le reste reconstruit à l'identique, sous réserve de faisabilité technique et financière.
- Un recours a été déposé par M. MUSE CADOT auprès de la préfecture au sujet de la situation de M. GUILLON vis-à-vis d'un vote du Conseil municipal. La Préfecture a conforté la position de la Commune.

10) QUESTIONS DIVERSES

- M. GENAUZEAU demande qui a demandé à M. Stéphane AUGEREAU de faucher le terrain à Cassinelle où un incendie a eu lieu, menaçant des habitations. Ce point reste à éclaircir.
- Répondant à Mme LE BONHOMME, M. le Maire indique que les travaux de climatisation du restaurant scolaire sont en cours et devraient être achevés pour la rentrée de septembre.

Prochaine réunion du Conseil municipal : le lundi 21 septembre à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures et vingt-cinq minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,
Yannis SUIRE



A Vix, le 28 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Claude CHEVALLIER

